

ENTENDONS-NOUS

Septembre 2002

Bulletin de liaison de la Fédération ANPEDA

N° 16



Fédération ANPEDA
37, 39 rue Saint Sébastien -
Porte D - 75011 PARIS
Tel : 01-43-14-00-38
Fax : 01-43-14-01-81

**Nouvelle Assemblée Générale
de la Fédération ANPEDA**

Samedi 16 novembre 2002 à Paris.

Editorial

Une Fédération appelée à fédérer pour vivre

Notre Assemblée Générale du 22 juin dernier a mis sur le devant de la scène nos difficultés de trésorerie. Celles-ci ont conduit le Commissaire aux Comptes à refuser la certification de nos comptes 2001.

Cette situation nous impose la tenue **d'une nouvelle A.G., prévue le 16 novembre 2002**, à laquelle seront soumis à nouveau les rapports moral, d'activités et financier (voir le compte rendu sommaire de l'A.G.).

Lorsque j'ai accepté la présidence de la Fédération, en fin d'année 2000, à la suite des démissions d'administrateurs, **le défi était double** : il s'agissait à la fois de redynamiser la vie associative sur la base d'un projet associatif rénové et de maintenir un budget en équilibre préservant l'existence de l'ANPEDA.

Je constate que si l'élaboration du projet associatif a été interrompue après des démissions au sein du Bureau, en mars dernier, un projet de charte du réseau ANPEDA a pu néanmoins voir le jour (voir le texte dans ce bulletin).

De plus, notre volonté de redressement drastique s'est concrétisée, de manière tangible, par un retour de notre siège rue St Sébastien (après de nombreuses discussions très animées en C.A.).

Mais ces quelques avancées demeurent bien fragiles : nous sommes actuellement, hélas, encore redevables des erreurs de gestion passées, toujours tenaces. Jusque-là partiellement masquées par une contribution importante de la plupart des Services régionaux, elles éclatent depuis que ces Services sont eux-mêmes soumis à des difficultés majeures de trésorerie ou désolidarisés de la Fédération (voir le point sur notre situation financière).

Ainsi sommes-nous placés **à la croisée des chemins**.

Voulons-nous une Fédération centrée sur la prestation de « services » pour des parents « usagers », au risque d'y perdre nos valeurs premières et d'oublier progressivement nos missions fondamentales ? Une Fédération où la recherche de fonds pour des « actions » prendra sans cesse le pas sur la vie militante avec les associations de parents pour agir auprès des

pouvoirs publics et des institutions en charge de nos enfants déficients auditifs ?

Ou bien, voulons-nous reconstituer le tissu associatif en nouant des liens d'amitié et de dialogue, de confiance et de solidarité avec les responsables et les adhérents pour former **un réseau réactif** et véritablement **représentatif** ? Associer étroitement toutes les Régions aux actions menées au niveau de la Fédération nationale, dans l'idée non que nous agissons **pour** les associations de parents et leurs Unions, mais **avec** elles, dans la transparence financière ?

Pour ma part, je suis convaincu que nous devons d'abord **fédérer pour représenter** en vérité. C'est la condition primordiale pour que la confiance et la solidarité de nos associations de base se manifestent et permettent la survie de notre représentation nationale.

La prochaine Assemblée Générale sera décisive. Les orientations que nous prendrons ensemble engageront, de manière cruciale, l'avenir de la Fédération ANPEDA.

Jean-Louis BOSC

SOMMAIRE

Assemblée Générale et Conseil d'Administration du 22.06.2002 (p. 2-3) **Situation financière** (p. 2)
LSF et Education Nationale (p. 3) **Projet Charte du Réseau** (p.4-5) **DOSSIER** : Sites de la vie Autonome: (p. 6), Compléments AES (p. 9) Extrait d'Interview revue « Réadaptation » (P 10) **Actualités/Infos** (P 13-14)
Les colloques, réunions, etc...(P 14-15) **Handicaps Associés** : vous avez la parole ! (P 15) **Du côté des A.P.E.** (P 16)
Vie des Associations (P 17)

Assemblée Générale et C.A. du 22 juin 2002

Nous vous donnons quelques éléments d'information dans ce bulletin. Un compte rendu complet sera transmis aux associations et Unions membres de la Fédération, après approbation du Conseil d'administration prévu le 5 octobre prochain.

En préambule, l'assemblée est informée de la non-approbation des comptes 2001 par M.MEININGER, Commissaire aux Comptes. J.Y.HINARD, Trésorier, précise qu'il a reçu la veille de l'A.G. un fax du Commissaire aux comptes l'informant qu'il est dans l'impossibilité d'approuver les comptes de la Fédération.

Les comptes ne pouvant être certifiés, l'ordre du jour de l'A.G. est modifié : les motions 2 (rapport d'activités), 3 (rapport financier), 4 (quitus aux administrateurs), 8 (renouvellement du Commissaire aux comptes), 11 et 12 (affectation des résultats) ne peuvent être soumises au vote ; elles devront être examinées lors d'une nouvelle A.G. ordinaire envisagée pour la rentrée.

Après discussions, l'Assemblée a décidé de différer l'approbation du rapport moral (motion 1) à la nouvelle A.G., avec les votes des motions reportées, afin

de prendre en compte les remarques formulées permettant de fournir une version amendée, plus acceptable pour les financeurs qui en feraient la demande.

Pour le renouvellement du C.A., 10 postes sont à pourvoir (motion 9) :

- 8 dans le collège A renouvelable en 2002 ,
- 1 dans le collège B (suite à une démission),
- 1 dans le collège C (suite à une démission).

8 Candidats : N. GARGAM (Bretagne), JM KRUS (Picardie), D. DAVID (Midi-Pyrénées), L. LAFONTAINE (Martinique), se représentent.

Jean- Luc GILLE (Ile de la Réunion), Gérald SCHLESSER et Marie HERVE (Lorraine), Quitry BOUSQUET(Aquitaine) se présentent.

Résultat des votes : (voir le texte des motions ci-après)

A l'ouverture de l'A.G., on comptabilise 1528 présents ou représentés pour 2099 cotisants.

Les 8 candidats au C.A. sont élus (motion 9).

Motions	OUI	NON	ABSTENTION	NUL/BLANC	TOTAL
MOTION 5	1345	178	5		1528
MOTION 6	1495	28	5		1528
MOTION 7	1004	358	116	50	1528
MOTION9	candidats	Total voix			
	N.GARGAM	1112			
	JM KRUS	1376			
	D.DAVID	993			
	L. LAFONTAINE	1203			
	Q. BOUSQUET	1253			
	G. SCHLESSER	1433			
	M. HERVE	1269			
	JL GILLE	1187			
MOTION 10	1301	13	104	110	1528

NOUVEAU BUREAU

ELU LORS DU C.A. DU 22.06.2002

Président*	Jean-Louis BOSC
1 ^{er} Vice Président	Didier DAVID
2 ^{ème} Vice Présidente	Nicole GARGAM
Trésorier	Jean-Yves HINARD
Trésorier Adjoint	Michel Kerdiles
Secrétaire Générale	Sylvie COSTANTINI
Secrétaire Adjoint	Gérald SCHLESSER

* il y avait deux candidats au poste de président : Pierre ROGER et Jean-Louis BOSC

LE MOT DU TRESORIER

Après une période critique à fin avril 2002 où la Fédération s'est retrouvée débitrice de plus de 2000 euros, la situation au 30 septembre 2002 est positive de 38000 euros. Cette photographie ne doit pas faire oublier notre équilibre financier fragile et la nécessité de mettre en œuvre des économies drastiques et pérennes. Il est toujours plus facile de redonner de la voilure après la tempête. Aussi spectaculaire que puisse paraître ce redressement, il est dû pour l'essentiel à un rééchelonnement de nos dettes accumulées sur les exercices antérieurs qui, je l'espère, seront toutes acquittées d'ici mars 2003, à l'obtention de délais de paiement pour le loyer des locaux occupés par le siège Bd Magenta jusqu'à septembre 2002 et à l'aide de nos financeurs qui ont accepté de verser leur contribution par anticipation.

Je souhaite que notre Fédération entre dans un cercle vertueux sans fuite en avant.

Jean-Yves HINARD

MOTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2002

MOTION 5 : L'assemblée générale approuve l'organisation d'une Assemblée générale extraordinaire afin d'adopter :

- une Charte du réseau de la fédération ANPEDA
- un Projet associatif de la Fédération ANPEDA
- de nouveaux Statuts et un règlement intérieur

MOTION 6 : L'assemblée générale décide de revoir le mode de calcul de la cotisation, à partir de l'exercice 2002, des Unions et associations gestionnaires de Services dans le cadre de la modification des statuts prévue lors d'une assemblée générale extraordinaire.

MOTION 7 : L'assemblée approuve le changement du siège dans l'appartement de la Fédération ANPEDA situé 37 rue Saint Sébastien – 75011 Paris.

MOTION 9 : Renouvellement du Conseil d'Administration de la Fédération ANPEDA (10 postes à pourvoir).

MOTION 10 : L'assemblée générale donne pouvoir à son (sa) Président(e) en exercice pour ester en justice en toute matière au nom de la Fédération jusqu'à la prochaine assemblée générale.

LANGUE DES SIGNES ET EDUCATION NATIONALE

13 Février 2002 – Jack Lang présente le premier outil officiel pour la Langue des Signes

Jack Lang, alors Ministre de l'Education Nationale a présenté le « **premier outil pédagogique officiel pour la langue des signes française** ». Il s'inspire du cadre de références pour les langues élaboré par le Conseil de l'Europe. Il est bien souligné qu'il existe d'autres moyens et d'autres méthodes efficaces et reconnues permettant aux enfants sourds de communiquer ; Jack Lang salue les parents et les associations qui « font prioritairement le choix de l'acquisition du français oral et écrit. Ils ont administré la preuve qu'une éducation bien adaptée, assortie de toutes les aides thérapeutiques nécessaires, permettait à de jeunes enfants sourds d'acquérir une langue orale de qualité » ; le Ministre souligne aussi les excellents résultats du L.P.C. (Langage parlé-complété). Cependant la langue des signes française mérite pleinement sa place dans l'éducation des enfants et donc nécessite un accompagnement pédagogique de qualité.

L'outil présenté a été testé auprès de un millier d'élèves sourds, tant en institution qu'en intégration. Le but est de déboucher sur une inscription de la langue des signes française aux examens (brevet, baccalauréat). Puis il permettra de « créer des diplômes spécifiques ou des attestations de compétences ».

A suivre donc.....

Cécile Boullard

Nos remerciements à IDDA Infos pour la transmission de documentation
Pour en savoir plus : IDDA INFOS Tél. 01 44 07 22 59
ou site Internet de l'Education Nationale <http://www.education.gouv.fr>

Projet de CHARTRE DU RESEAU de la Fédération ANPEDA des associations de parents d'enfants déficients auditifs

Nous vous présentons le texte du projet de charte remis aux participants de l'Assemblée Générale du 22 juin dernier. Ce document sera discuté lors de la prochaine A.G. le 19 octobre 2002 à Paris.

Préambule

La Fédération Nationale des Associations de parents d'Enfants Déficiants Auditifs (ANPEDA), mouvement de parents, ouvert à leurs familles et à leurs amis, a pour but premier d'agir pour aider les parents à conduire les enfants et les jeunes adultes sourds et malentendants (sans ou avec handicaps associés) vers une autonomie la plus complète leur permettant de prendre leur place dans la société.

0. L'INDEPENDANCE

La Fédération ANPEDA est indépendante de tout parti politique et de toute religion.

I. LES VALEURS :

1.1. le rôle de **l'éducation et de la formation** est primordial dans la perspective de l'insertion sociale et professionnelle des enfants déficients auditifs,

1.2. l'acquisition de **la langue française orale et écrite** constitue un élément essentiel de l'intégration dans la société,

1.3. les **parents** ont une responsabilité centrale à toutes les étapes de l'éducation et de la rééducation de leurs enfants,

1.4. les membres du réseau **respectent le libre choix des familles** pour les modes de communication et les méthodes d'éducation, en particulier le recours à la langue des signes,

1.6. **l'intégration** en milieu scolaire ou professionnel ordinaire, **au plus près du lieu de vie** des enfants et des jeunes déficients auditifs, est à rechercher chaque fois que possible, en y consacrant tous les moyens spécifiques nécessaires,

1.7. les membres du réseau **revendiquent les droits** à l'information, à la formation et à l'expression de tous (parents et usagers),

1.8. **l'autonomie et la pleine citoyenneté** de la personne sourde ou malentendante passent par l'accès à une formation de qualité, à l'emploi et à tous les autres droits : culture, justice, soins, loisirs, ...

II. LES MISSIONS :

2.1. **guider les parents dans le processus d'autonomisation** de leurs enfants,

2.2. **développer la formation et l'information des parents** sur la surdité et les différents modes de communication,

2.3. **assurer un accompagnement** des enfants, adolescents et adultes sourds aux différentes étapes de leur scolarité, de leur parcours de formation, de leur accès à l'emploi,

2.4. **encourager toutes les actions visant l'intégration** scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des sourds et des malentendants,

2.5. **promouvoir le droit des sourds** et de leurs familles auprès des pouvoirs publics,

2.6. **développer la vie associative** en favorisant le recrutement et la fidélisation des bénévoles.

2.7. **associer des représentants des adultes sourds** à la gestion de ce que l'on crée pour eux.

III. LA REPARTITION DES TACHES :

La bonne **lisibilité du réseau** tant par les familles que par les acteurs de la société civile et l'administration, suppose une répartition des tâches et des responsabilités, dans le cadre du réseau associatif. La répartition retenue **favorise la synergie** entre les différents niveaux territoriaux, valorise les complémentarités ; elle suppose solidarité et loyauté des membres et des structures.

3.1. **Les tâches relevant du niveau local** : (départemental et interdépartemental),

Les missions prioritaires sont : l'accueil et l'accompagnement des parents, la formation et l'information locale, le développement de la vie associative et la représentation locale.

3.2. Les tâches relevant du niveau régional :

Les missions prioritaires concernent : l'animation du réseau associatif régional, la coordination régionale de l'offre de formation parentale, la concertation régionale des Services de soins départementaux de gestion parentale, la gestion directe ou indirecte des Services Emploi-formation et Pôle étudiants et la représentation régionale.

3.3. Les tâches relevant du niveau national :

Les missions prioritaires sont : l'animation du réseau national, la coordination nationale des formations de parents et de bénévoles, la concertation nationale des Services régionaux et départementaux, la représentation nationale et la gestion des relations avec les autres associations nationales dans le domaine du handicap (en particulier avec les associations de sourds et de devenus sourds), la recherche sociale et médicale.

IV. LES ENGAGEMENTS :**4.1. Engagements des bénévoles :**

- *Le bénévole s'engage à respecter cette charte dans le cadre de son activité dans le réseau,
- *il participe à la vie de l'association territoriale et de la fédération,
- *ses engagements sont librement consentis,
- *il accepte de travailler en équipe, bénévoles et salariés, selon la répartition des tâches convenue,
- *il est tenu au respect de la confidentialité,

4.2. Engagement du salarié :

- *Il respecte cette charte dans le cadre de son contrat de travail,
- *il est tenu au respect de la confidentialité,

4.3. Engagement de l'association adhérente :

- *Elle oriente son activité selon les principes de cette charte,
- *Elle est en permanence à l'écoute des attentes des familles membres,
- *Elle accepte la mission de représentation nationale portée par la Fédération ANPEDA et s'engage à lui fournir toutes les informations utiles à cette mission,

4.4. Engagement de la Fédération :

- *Elle oriente son activité selon les principes de cette charte,
- *Elle reste en permanence à l'écoute des attentes et des préoccupations des Associations membres,
- *Elle s'engage à représenter loyalement l'ensemble des associations membres,
- *Elle s'engage à diffuser aux associations membres toutes les informations utiles à leurs missions,
- *Elle évalue les actions entreprises et en rend compte aux associations membres.
- *Elle s'oblige à garantir la transparence de ses comptes et de la gestion des fonds publics et privés (conformément à la charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations du 1er juillet 2001).

SOYEZ SYMPAS , P A R T A G E Z !!!!!

Si vous assistez à un colloque (un de ceux que nous annonçons ou d'autres), une journée d'information, un séminaire, faites nous un petit résumé. Faites partager à tous les informations intéressantes que vous entendez. Si vous ne vous sentez pas l'âme d'un rédacteur, contactez nous, et nous nous chargerons de faire l'article à partir de vos notes. On compte sur vous.....

De même, en ce qui concerne les représentations de l'ANPEDA auprès des diverses instances et organismes, nous nous efforcerons de vous faire dans ces colonnes un compte-rendu : sujet de la réunion, personnes présentes, questions soulevées, position de l'ANPEDA et les suites à attendre de la rencontre.

L'équipe chargée de Entendons-Nous.

DOSSIER : Les sites de la vie autonome

La genèse du dispositif

1^{ère} étape :

Le rapport du Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et l'Inadaptation (CTNERHI) de 1999 relatif à l'expérimentation réalisée dans 4 départements (Isère, Morbihan, Loire, Saône-et-Loire), à la demande de la Direction générale des Affaires Sociales (DGAS), sur comment faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux solutions de compensation fonctionnelle.

2^{ème} étape : les conclusions du rapport LYAZID en juin 2000, suite à une lettre de mission du 16 février 1999 de Martine AUBRY et de Bernard KOUCHNER, respectivement Ministre de l'emploi et de la solidarité et Secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

3^{ème} étape : la circulaire DGAS du 19 juin 2001, qui donne une assise réglementaire au dispositif.

Nous allons dans le développement qui suit, vous faire une présentation générale de la circulaire (I) par une mise en exergue des points saillants. Dans un deuxième temps, nous verrons quel est le circuit normal d'une demande ; puis nous terminerons en nous interrogeant sur les mobilisations possibles du réseau fédéral (III).

I-Présentation générale du dispositif

- Les objectifs assignés aux dispositifs

- développer l'accès aux solutions de compensation des incapacités pour les personnes en situation de handicap, quels que soient l'origine ou la nature de leur handicap, leur âge, et leur lieu de résidence ;
- simplifier l'accès au financement des solutions préconisées ;
- constituer un réseau intégrant tous les partenaires concernés par la mise en œuvre de ce dispositif ;
- appliquer une nouvelle méthodologie d'approche globale pour l'accès aux moyens de compensation des incapacités en intégrant une dimension qualité dans le service rendu.
- Organiser le dispositif de conseil et de pré-

- appliquer une nouvelle méthodologie d'approche globale pour l'accès aux moyens de compensation des incapacités en intégrant une dimension qualité dans le service rendu.
- Organiser le dispositif de conseil et de préconisation des solutions.

- Le pilotage et l'animation du dispositif

Le pilotage du dispositif est placé sous la responsabilité des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Il appartient aux DDASS dit la circulaire de :

- solliciter pour les associer à la démarche, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, **les associations représentatives de personnes handicapées** et les représentants d'équipes qui favorisent le développement de l'autonomie des personnes handicapées ou mènent des actions d'accompagnement individualisées,
- La DDASS conçoit et diffuse largement l'information auprès des partenaires,
- labellise les équipes techniques,
- réalise un rapport annuel d'activités et de suivi du dispositif.

- Les instruments techniques du dispositifs

➤ *Le comité technique de suivi*

Ce comité est réuni à l'initiative du Directeur de la DDASS. Il a pour mission le suivi de la mise en place du dispositif et de la réalisation des objectifs fixés. Il est composé de 4 partenaires principaux :

- l'Etat (Direction départementale du travail, Inspection académique, Direction départementale de l'équipement, COTOREP, CDES),
- le Conseil général
- les organismes d'assurance maladie et d'allocation familiale (CPAM, C.A.F.).
- les associations représentatives de personnes handicapées.

A terme, le Comité de suivi intégrera le futur Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH *)

(*) Les CDCPH, créées par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, devraient être mis en place dans le courant de l'année 2002, après promulgation des décrets d'application.

➤ *Les équipes techniques d'évaluation labellisées*

Composées d'un médecin, d'un ergothérapeute (ou d'un technicien spécialisé du handicap concerné), d'une assistante sociale, ces équipes sont chargées d'évaluer la situation de la personne handicapée et de proposer des solutions de compensation adéquates ainsi qu'un plan de financement adapté. Il faut souligner que cette préconisation nécessite l'accord du demandeur

Cela signifie implicitement que des recours contre les préconisations qui n'apporteraient pas satisfaction à la personne, sont possibles. L'organe qui serait habilitée à connaître de tels cas est le comité technique de suivi.

Une personne référent est désignée pour être le correspondant de la personne handicapée dès son entrée dans le dispositif.

➤ *La commission des financeurs*

La DDASS est chargée, dans son rôle d'animation, d'inviter tous les organismes intervenant dans le financement des solutions de compensation à participer à cette commission des financeurs. Il s'agit notamment de : l'assurance maladie, du conseil général, des mutuelles, l'AGEFIPH,...

Présidée par l'un de ses membres, cette commission a pour fonction de statuer sur les demandes de financement et de décider d'une option de financement partagée.

➤ *L'équipe de coordination*

Constitué d'un chargé de mission et d'un secrétaire, elle est l'émanation du comité technique départemental. Son rôle est d'assurer la coordination du traitement administratif et financier des demandes.

- Financement du dispositif

Pour le fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif, l'Etat finance chaque DDASS à hauteur de 1,5 à 2,5 millions de francs par site, en année pleine, selon le poids démographique de chaque département.

- Le calendrier de l'implantation

4 premiers sites pilotes : Isère, Morbihan, Loire, Saône-et-Loire

11 sites nouveaux en 2000 : le Nord (59), Meurthe et Moselle(54), Bas-Rhin (67), Haute-Saône (70), Calvados (14), Val-d'Oise (95), Gironde (33), Vaucluse(84), Bouches du Rhône (13), Guadeloupe (97), Hérault (34).

28 nouveaux départements concernés en 2001 : Aisne (02), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes Alpes (05), Ardèche (07), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Côte-d'Or (21), Côte d'Armor (22), Deux Sèvres (79), Doubs (25), Drôme (26), Eure et Loir (28), Gard (34), Atlantique (44), Lot (46), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Haute Pyrénées (65), Sarthe (72), Somme (80), Tarn (81), Var (83), Vaucluse (84), Yonne (89), Essonne (91), Haut de Seine (92), La Réunion (97)

La généralisation à l'ensemble du territoire est prévue pour 2003.

II Le circuit du dossier

La personne en situation de handicap formule sa demande directement à l'équipe labellisée ou à l'équipe de coordination qui transmettra. L'équipe labellisée, via le référent (désigné pour chaque personne) présentera à l'équipe de coordination les résultats de son évaluation, ses préconisations et sa proposition de plan de financement.

L'équipe de coordination est en charge, à ce stade, de soumettre le dossier à la commission des financeurs et de recueillir leurs réponses dans les plus brefs délais. La décision de financement est transmise aux équipes labellisées qui informent la personne handicapée (ou son représentant, tuteur, famille) des décisions.

Jeannette KOUTA -Chargée de Mission

Les sites de la vie autonome : quelle mobilisation du réseau ANPEDA ?

Vous aurez remarqué à quel point la formulation retenue par la circulaire est peut contraignante. C'est le signe qu'une marge de prise d'initiative est laissée aux DDASS et à l'ensemble des partenaires quant aux modalités de mise en œuvre des objectifs fixés.

Il appartient à chaque acteurs, dans chaque département de prendre sa part de responsabilité pour assurer la réussite de ce dispositif, qui, dans son esprit, constitue le premier maillon de la mise en œuvre **du droit à la compensation du handicap**.

- Les APE et ADEPEDA

Les associations départementales de parents d'enfants sourds (ADPEDA / ADEPEDA) ainsi que les associations de Parents d'élèves (APE) sont invitées à se renseigner auprès de la D.D.A. S.S. de leur département pour savoir où en est l'organisation du dispositif et les coordonnées des responsables .

Si l'équipe technique labellisée existe, les associations peuvent demander d' être représentées au Comité technique, individuellement ou au sein d'un collectif d'associations départemental .

- Les services de soins et les Pôles de soutien aux étudiants

Les services de soins et les pôles de soutien aux étudiants du réseau peuvent devenir des partenaires des équipes techniques labellisées en leur qualité d'acteur au niveau départemental pour ce qui concerne la déficience auditive.

- L'association régionale des parents d'enfants déficients auditifs de la région Ile de France a d'ores et déjà signé une convention de partenariat avec l'équipe labellisée du site pour la vie autonome du département du Val d'Oise (95).

- Pourquoi est-il important d' être représenté ou partenaire ?

- *Veiller à la bonne adéquation des préconisations faites pour les personnes sourdes*

Il est indispensables d'avoir auprès des équipes labellisées, des professionnels qui connaissent bien la surdité, afin de limiter autant que faire se peut, des préconisations inadaptées aux besoins des enfants, des jeunes ou des adultes sourds.

- Pouvoir rendre compte des dysfonctionnements éventuels à l'occasion de la rédaction des rapports d'activités concernant la déficience auditive,
- Remonter l'information au niveau national afin de permettre aux représentants nationaux de disposer de la matière pour argumenter et mieux défendre les dossiers dans les différentes instances nationales où vous êtes représentés.

La Fédération pour sa part se préoccupe d'obtenir auprès des nouveaux cabinets des ministères concernés l'assurance la pérennisation du dispositif et de sa généralisation en 2003.

Jeannette KOUTA, Chargée de Mission, et Jean-Louis BOSC

DOSSIER : Modifications des compléments d'A.E.S. au 1er Avril 2002

- Pour la détermination du montant d'A.E.S., l'enfant handicapé est classé, par la C.D.E.S. au moyen d'un guide d'évaluation défini par arrêté, dans une des six catégories prévues ci-dessous. L'importance du recours à une tierce personne est appréciée par la C.D.E.S. au regard de la nature ou de la gravité du handicap de l'enfant en prenant en compte, sur justificatifs produits par les intéressés, la réduction d'activité professionnelle d'un ou des parents ou sa cessation ou la renonciation à exercer une telle activité et la durée du recours à une tierce personne rémunérée :
 1. est classé dans la 1^{ière} catégorie l'enfant dont le handicap entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 56% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales soit 191,45 euros
 2. est classé dans la 2^{ième} catégorie l'enfant dont le handicap contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle à temps plein d'au moins 20% ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 8h/semaine ou entraîne des dépenses égales ou supérieures à 97% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales soit 331,61 euros
 3. est classé dans la 3^{ième} catégorie l'enfant dont le handicap soit :
 - a) contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle de 50% ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 20h/semaine
 - b) contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle de 20% ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 8h/semaine et d'autre part entraîne des dépenses égales ou supérieures à 59% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales soit 201,70 euros
 - c) entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 124% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales soit 423,19 euros
 4. est classé dans la 4^{ième} catégorie l'enfant dont le handicap soit :
 - a) contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours d'une tierce personne rémunérée à temps plein
 - b) d'une part contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle de 50% ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 20h/semaine et d'autre part entraîne des dépenses égales ou supérieures à 82,7% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales soit 283,73 euros
 - c) d'une part contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle de 20% ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 8h/semaine et d'autre part entraîne des dépenses égales ou supérieures à 109,57% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales soit 374,59 euros
 - d) entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 174,57% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales soit 596,80 euros
 5. est classé dans la 5^{ième} catégorie l'enfant dont le handicap l'enfant dont le handicap contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou à recourir à une tierce personne rémunérée à temps plein et entraîne des dépenses égales ou supérieure à 71,64% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales soit 244,92 euros
 6. est classé dans la 6^{ième} catégorie l'enfant dont le handicap, d'une part, contraint l'un des parents à n'exercer aucune professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et, d'autre part, dont l'état impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille ; en cas notamment de prise en charge de l'enfant en externat ou en semi-internat par un établissement d'éducation spéciale, la permanence des contraintes de surveillance et de soins à la charge de la famille est définie par arrêté, en tenant compte des sujétions qui pèsent sur la famille en dehors des heures passées par l'enfant en établissement. (Décret n° 2002-422 du 29 mars 2002 relatif à la création de six catégories de complément d'A.E.S.)

JEAN-MARC KRUS

LA PLACE DES PARENTS DANS LA FORMATION DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

La revue « Réadaptation », organe de presse de l'ONISEP, prépare un dossier spécial sur la situation des personnes dont la déficience auditive est congénitale. Voici, en avant première, un extrait de l'interview de Jean-Louis BOSC, pour la Fédération ANPEDA, réalisée par M. Jean SAVY, Rédacteur en chef, le 31 mai 2002 à Lyon.*

J.S. - Depuis sa création par Mme Chalude, toujours Présidente d'Honneur, peut-on dire que l'ANPEDA a évolué ? Ses adhérents ont-ils les mêmes préoccupations ? Ses orientations ont-elles changé ?

J.L.B. - Depuis 1965, l'ANPEDA a bien entendu évolué. Très active dans les années 70 avec l'élaboration de la loi de 1975 sur la prise en charge des handicaps, elle s'est développée et aidé la vie associative en créant des sessions de formation et en diffusant une revue de qualité « Communiquer ».

A partir de 1988, elle s'est engagée auprès des pouvoirs publics et des professionnels de la surdité pour promouvoir des actions visant à assurer la formation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes adultes sourds dans le cadre d'un dispositif institué au plan national, puis régionalisé de manière complète en 1998.

De nos jours l'engagement bénévole a tendance à régresser alors que les domaines d'intervention et la professionnalisation des services gérés par nos associations, fédérées en 1994, ont pris une part croissante, voire prédominante, dans les actions associatives.

A partir de ce constat, la Fédération ANPEDA a organisé des Assises nationales à l'Hôtel de Ville de Paris en novembre 2001 afin d'engager un débat avec nos associations de base, au cours de l'année 2001 – 2002, pour élaborer un

Projet Associatif fixant de nouvelles orientations.

Les échanges en cours montrent à la fois des préoccupations constantes et l'émergence de nouveaux besoins. La responsabilité centrale des parents est réaffirmée avec force à toutes les étapes de l'éducation de leurs enfants déficients auditifs pour les conduire vers une autonomie la plus complète leur permettant de prendre leur place dans la société. Parmi les objectifs affichés, l'accent est mis sur la recherche, à chaque fois que possible, de l'intégration en milieu scolaire ou professionnel ordinaire, au plus près du lieu de vie des enfants et des jeunes déficients auditifs, en y consacrant tous les moyens spécifiques nécessaires. L'isolement des parents d'enfants sourds avec handicaps associés demeure aussi une de nos préoccupations. Pour la Fédération ANPEDA, l'autonomie et la pleine citoyenneté de la personne sourde ou malentendante passent par l'accès à une formation de qualité, à l'emploi et tous les autres droits : culture, soins, justice, loisirs...

J.S. - Sur un sujet longtemps objet de controverses celui de la Langue des Signes et celui de la Langue Française Parlée Complétée, lecture labiale quelle est la position de l'ANPEDA ? Pensez-vous qu'il revient aux parents de choisir le mode de communication dans l'éducation de leur enfant sourd ?

J.L.B. - Sur ce sujet , notre projet associatif actuel réaffirme le libre choix des familles pour le mode de communication et la méthode d'éducation de leur enfant. Nous considérons que l'acquisition de la langue française, orale et écrite, constitue un élément essentiel de l'intégration dans la société. Par ailleurs, la Langue des Signes Française doit être reconnue et enseignée, comme d'autres langues minoritaires qui apportent une richesse culturelle à préserver.

(....)

J.S. - Quel conseil pouvez-vous donner à des parents d'un très jeune enfant en âge d'entrer dans une crèche, puis une maternelle ?

J.L.B. - Les parents sont les premiers éducateurs et sont donc amenés à installer, dès le plus jeune âge, un mode de communication pour leur enfant déficient auditif avant d'entrer en crèche. C'est une période de désarroi et d'interrogation. Notre conseil est de recueillir le témoignage et solliciter l'aide que peuvent leur apporter nos associations locales. Des formations parentales sont organisées à cet effet. Elles sont irremplaçables pour une prise en main du destin de leur enfant avec l'aide des professionnels qui ne doivent pas se substituer à eux.

Les Centres d'Information sur la Surdit  (C.I.S.) sont appelés à jouer dans ce domaine un r le important pour mettre les parents en relation avec les associations en mesure de les soutenir.

(....)

J.S. - L'int gration en milieu scolaire ordinaire peut se faire dans des classes sp ciales d'int gration ou individuellement ou par petits groupes ? Quelles sont les raisons qui vont motiver ce choix plut t qu'un autre ?

J.L.B. - Le choix est souvent guid  par l'offre des  tablissements ou des Services sp cialis s,

voire des  tablissements ordinaires. L'int gration par petits groupes a le m rite de ne pas marginaliser les  l ves d ficients auditifs et d'autoriser une aide mutuelle entre eux, tout en optimisant les moyens humains et mat riels mis en  uvre. Mais, il est aussi important de sauvegarder,   chaque fois que possible, la proximit  du lieu de vie des enfants qui peut conduire   une int gration individuelle. Il n'y a pas toujours de solution pleinement satisfaisante. La cr ation r cente des groupes d partementaux Handiscol' devrait   terme, am liorer la r ponse   cette question en fixant des crit res de qualit . Mais, nous regrettons l'absence de repr sentants de nos associations parentales dans un grand nombre de ces instances. Toutefois, les familles peuvent trouver une aide dans leur choix  ducatif en participant   des stages centr s sur l'int gration scolaire, propos s par certaines de nos associations.

(....)

J.S. - D'une mani re g n rale estimez-vous que l'int gration scolaire est b n fique   la fois au plan des  tudes et de la socialisation ?

J.L.B. - Oui,   condition que l'int gration ne soit pas « plaqu e », mais con ue et v cue avec le plein accord de l'ensemble des partenaires. Cette int gration scolaire doit  tre r fl chie et appara tre explicitement dans le projet de l' tablissement d'accueil des jeunes d ficients auditifs pour inscrire cette d marche dans la dur e. Elle r clame souvent une aide   la communication. L'intervention de personnes « ressource », nomm es r cemment dans certaines Acad mies, devrait contribuer   aider les enseignants et les parents   mettre en place une int gration scolaire pleinement b n fique.

J.S. - Le recours à des auxiliaires de vie scolaire, à l'école, au collège et au lycée implique-il des conditions particulières notamment de formation ? Celle-ci est-elle actuellement assurée ?

J.L.B. - Nous regrettons le changement d'appellation ; l'« auxiliaire d'intégration scolaire » est devenu l'« auxiliaire de vie scolaire » (A.V.S.) ce qui traduit une perte d'ambition pour la prise en compte du handicap spécifique de nos enfants déficients auditifs. La plupart des services de gestion des A.V.S ne permettent pas le recrutement et la formation aux modes de communication de personnes capables d'accompagner et de soutenir des élèves déficients auditifs en intégration dans des établissements ordinaires. Quelques Unions régionales de la Fédération ont ouvert des Services adaptés aux besoins de la déficience auditive. Mais la demande parentale exigerait l'accès à des structures analogues sur tout le territoire.

(....)

J.S. - L'ANPEDA depuis de nombreuses années porte une attention particulière à la formation ? Qu'en est-il en particulier des efforts faits dans ce domaine avec l'aide de l'AGEFIPH ?

J.L.B. - En effet, l'éducation et la formation ont un rôle primordial dans la perspective de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes déficients auditifs. Les services de nos Unions et associations régionales offrent, avec l'aide de l'AGEFIPH et d'autres financeurs, la possibilité d'un accompagnement

en formation professionnelle pour une réinsertion dans l'emploi de quelques 2000 personnes sourdes et malentendantes. Cette mission réclame un investissement important de la part des responsables bénévoles qui est peu reconnu et soutenu par les pouvoirs publics.

(....)

- *L'interview complète doit paraître dans le numéro de janvier 2003.*

« *READAPTATION* » : revue mensuelle (ONISEP)
168 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS

Tél. 01 43 21 46 05 Fax. 01 43 21 05 65

Tarif abonnement pour 10 numéros 60 Euros

Tarif réduit pour étudiants, handicapés.....42 Euros

Chèque à ordre de Madame l'agent comptable de l'ONISEP A envoyer à l'adresse ci dessus

Changement de siège de la Fédération ANPEDA

Nous avons déménagé du Boulevard Magenta fin juillet 2002 pour nos anciens locaux situés :

**37, 39 rue Saint Sébastien –
Porte D - 75011 PARIS
Tel : 01-43-14-00-38
Fax :01-43-14-01-81
E-mail: contact@anpeda.org**

ACTUALITES—INFOS

⇒ **Paris inaugure la première plate-forme juridique pour sourds et malentendants à la mairie du 9^{ème} arrondissement.**

Inaugurée le 27 juin 2002, cette plate-forme juridique se propose de traduire la réglementation juridique et sociale en langue des signes afin d'en faciliter l'accès aux personnes sourdes et malentendantes.

Contact : Mairie du 9^{ème} – 6 place Drouot-
Tel : 01 42 46 72 09

⇒ **Une permanence juridique pour les personnes sourdes et malentendantes à Lille**

L'Ordre des Avocats au Barreau de Lille en partenariat avec l'association lilloise Juris'sourds, met en place des consultations juridiques gratuites spécifiquement réservées aux personnes sourdes et malentendantes tous les premiers mercredis du mois de 9h00 à 12h30

Contact : Maison de l'Avocat de Lille
8 rue d'Angleterre à Lille
tel : 03 20 55 73 45
fax : 03 20 51 28 51.

⇒ **Coupon sport : une aide financière pour la pratique sportive chez les jeunes handicapés**

Instituée en 1998, « coupon sport » est une aide financière octroyée aux familles avec des revenus modestes, pour leur enfant, afin de diminuer le coût d'inscription à une association agréée « jeunesse et sport ».

Critères :

- Etre âgé de 10 à 18 ans
- La famille doit percevoir l'allocation de rentrée scolaire (A.R.S.),
- Cette aide est étendue depuis avril 2001 aux familles percevant l'allocation d'éducation spéciale (A.E.S.) ou l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.).

Valeur du coupon 16 Euros (104,95 F)/ 1 à 2 coupons maximum peuvent être octroyés par jeune.
Services compétents : Direction départementale de la Jeunesse et des sports ou les Mairies par délégation.

⇒ **Accès prioritaire aux logements sociaux pour les personnes en situation de handicap ou aux familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.**

La loi du 13 décembre 2001, promulguée le 21 décembre complète l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation en faisant rentrer dans la liste des personnes prioritaires dans l'attribution des logements sociaux, celles en « situation de handicap » ou encore celles qui ont en « charge une personne en situation de handicap ».

📖 **« Connaissances - Surdités » : nouvelle publication**

Une nouvelle revue voit le jour : *CONNAISSANCES SURDITES* dont le N° 1 est paru en Juin 2002. L'Association ACFOS qui est à l'origine du lancement de cette revue, souhaite en faire un lieu d'information et de réflexion, chaque trimestre. *CONNAISSANCES SURDITES* évoquera les avancées scientifiques, pédagogiques et technologiques au travers d'articles de spécialistes de la surdité.

Au sommaire de ce premier numéro, entre autres, un dossier particulièrement complet sur la surdité en région Nord-Pas-de-Calais (Dépistage, Scolarisation, Emploi, Vie sociale et culturelle, Vie associative). Des articles sur « l'approche multiculturelle du handicap », « les professionnels autour de l'enfant sourd », « l'implantation cochléaire de l'enfant sourd », et bien d'autres informations.

Coordonnées :

ACFOS, 76 rue Beaubourg, 75003 PARIS
Tél. 01 48 87 56 25
Mail contact@acfos.org

Abonnement pour un an : 40 Euros

📖 **Nouveau Guide Handiscol'**

Le Ministère de l'Education Nationale a fait paraître le Nouveau Guide Handiscol', qui donne des conseils aux enseignants qui accueillent un élève sourd.

Pour l'obtenir : 08 01 55 55 01

📖 **Lu pour vous**

Fratrie et handicap : l'influence du handicap d'une personne sur ses frères et sœurs. Editions L'Harmattan
Auteur : Régine Scelles, psychologue et maître de conférences à l'université de Tours

Les frères et sœurs souffrent aussi du handicap d'un frère ou d'une sœur. Ils peuvent éprouver des sentiments de jalousie, de culpabilité, etc., et se posent toutes sortes de questions. C'est l'objet de ce livre qu'il nous paraît utile de mentionner, car beaucoup de publications existent sur la souffrance des parents, mais très peu sur celle

► Théâtre

L'IVT (International Visual Theater) présente **Pour un Oui ou pour un Non**

Une pièce de Nathalie Sarraute, mise scène de Philippe Carbonneaux avec entre autres

Emmanuelle Laborit. Cette pièce est présentée en français et en langue des signes française.

Actuellement en tournée à Ollioules, St Etienne, Arras, Grasse, St Raphaël, Brest, Poitiers, La Roche sur Yon, Evreux, Elancourt, Dieppe et en Avril 2003 à Paris pour 25 représentations.

Pour plus d'infos

IVT Tél. 01 43 65 63 63 Fax. 01 43 65 32 39

Web www.intscs.org

► « Accompagner l'évolution du secteur et des services : du nouveau-né à la personne âgée »

Congrès national de la FISAF à Bordeaux les 7,8 et 9 novembre 2002.- Tél : 01 53 58 32 00.

La FISAF regroupe 46 associations, 73 établissements et services assurant l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement de 7 000 personnes déficientes sensorielles.

E-mail: contact@fisaf.asso.fr

Jeannette KOUTA

Cécile BOULLARD

COLLOQUE INTERNATIONAL ACFOS IV

Avancées scientifiques et éducation de l'enfant sourd

PARIS, les 8, 9 et 10 Novembre 2002 . Espace

Reuilly, Paris 12°

Au programme de ce colloque :

VENDREDI 8 NOVEMBRE : DIAGNOSTIC DE SURDITE ET GENETIQUE

- Des expériences de dépistage précoce systématique
- Génétique de la surdité
- Ethique et génétique

SAMEDI 9 NOVEMBRE : PROCESSUS DEVELOPPEMENTAUX ET NEUROPSYCHOLOGIQUES

DIMANCHE 10 NOVEMBRE : AVANCEES TECHNOLOGIQUES ET EDUCATION

Informations et Inscriptions :

ACFOS – 41 rue de Reuilly – 75012 PARIS

Tarif 130 Euros pour les parents ou personnes sourdes non professionnelles

Notre bulletin Entendons-Nous

Nous voudrions, dans notre publication Entendons-nous, rendre compte à chaque numéro de la vie associative dans les régions. Merci à la région Lorraine et au Président de l'APEDA 54 Monsieur Schlessler pour le coup d'envoi de cette rubrique. Pour continuer, nous avons besoin de vous. Vous êtes les bienvenus pour nous transmettre vos calendriers prévisionnels, un compte rendu d'une manifestation organisée par vous, tout article qui pourrait intéresser l'ensemble du réseau ANPEDA. Ou bien encore, nous adresser votre bulletin (en nous autorisant à publier des articles et/ou à faire une synthèse du bulletin pour rendre compte à l'ensemble du réseau de votre dynamisme).

Vous pouvez aussi nous envoyer un article présentant votre association, vos attentes, vos difficultés, vos ambitions. Cet appel s'adresse à tous, petites ou grandes associations, sans oublier les APE à qui nous voudrions ouvrir nos colonnes plus largement, ainsi que les associations de parents d'enfants sourds avec handicap(s) associé(s) qui ne sont pas oubliées. La Fédération ANPEDA c'est nous tous réunis, le bulletin Entendons-Nous c'est le vôtre, c'est le nôtre.

Ceci nous semble important, car l'information doit circuler dans les 2 sens, dans un réel esprit associatif.

Avant toute publication, nous vous contacterons pour vous informer et vous consulter sur ce que nous voulons publier, car il s'agit là d'un projet dans lequel vous serez pleinement associés.

Merci donc de répondre à cet appel, un peu, beaucoup, à votre guise et ainsi rendre notre bulletin encore plus informatif et convivial.

L'équipe chargée de Entendons-Nous

QUELLE REUSSITE POUR LES ENFANTS SOURDS ?

Lire et produire des écrits, réussir, c'est possible

C'est l'objet du Colloque organisé le **9 octobre au Palais du Luxembourg à Paris**, à l'initiative de l'Association Française pour la Lecture, les enseignants de la CLIS et le personnel de Laurent Clerc (co-organisateurs). Il s'adresse à tous les professionnels de la surdité, aux parents et aux associations concernées.

Le programme de cette journée :

Le matin, intervention de 4 personnalités :

- Pour un véritable accueil des enfants sourds : l'importance du groupe
- Le développement socio-cognitif de l'enfant sourd
- Mais pourquoi ne lisent-ils pas ?
- Peut-on apprendre à lire sans décoder ?

L'après-midi des ateliers thématiques :

- La leçon de lecture ou « Comment peut-on enseigner la lecture experte aux sourds » ?
- Entrer dans l'écrit, c'est devenir bilingue. Quelle place est faite à la langue première ?
- L'intégration : est-ce la solution pour une égalité des chances ? parlons-nous de la même chose quand on parle d'intégration individuelle et d'intégration en groupe ?
- Quel dispositif d'apprentissage doit-on, peut-on mettre en place pour réussir ? (équipe-binôme-gestion de l'hétérogénéité)
- Partenariat : rôle et place de la famille dans la réussite des enfants

Renseignements et Inscriptions :

Association Française pour la lecture, 65 rue des Cités – 93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél : 01 48 11 02 30 Mail af.lecture@wanadoo.fr attn.Nathalie Bois

Tarif particuliers : 20 euros

Tarif établissement : 35 euros

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS. AVEC HANDICAPS ASSOCIES : VOUS AVEZ LA PAROLE !

Cette nouvelle rubrique verra le jour dans notre prochain bulletin... Elle s'adresse spécifiquement aux associations de parents d'enfants sourds avec handicap associé. Vous avez des problématiques et des besoins en information bien particuliers, c'est pourquoi nous nous efforcerons à chaque publication de vous proposer un article conçu tout spécialement pour vous. Vos réactions et suggestions (et même votre participation !) seront très appréciées.

DU COTE DES A.P.E.

Ceci est une rubrique que nous créons spécialement à l'attention des A.P.E. ; nous souhaitons qu'elle soit systématique à chaque parution. Toute idée, suggestion de thème ou remarque sont bienvenues.

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Rappelons tout d'abord que le Conseil d'Etablissement est obligatoire – décret n° 94-1415 du 31.12.1991 et circulaire d'application du 3.08.1992.

L'objectif du Conseil d'Etablissement est d'améliorer la participation des usagers et des familles à la vie de l'établissement, il entend renforcer les droits des enfants et de leurs parents. Il est donc essentiel que le Conseil d'Etablissement soit mis en place et exerce pleinement ses fonctions, positionnant ainsi les jeunes et leurs familles au centre de la vie de l'Etablissement Spécialisé.

Le Conseil d'Etablissement est une instance consultative. Il peut proposer, donner un avis, mais pas statuer. Il est un excellent moyen de favoriser l'expression de chacun au sein de l'Etablissement. Ses avis et propositions seront obligatoirement transmis au Conseil d'Administration de la structure.

Les champs d'action du Conseil d'Etablissement :

D'une façon générale, le Conseil d'Etablissement rend des avis sur toute question ayant trait au fonctionnement de l'établissement : l'organisation de la vie quotidienne, les activités de l'établissement, les projets de travaux et d'équipements,

Quelques informations pratiques :

Le Conseil d'Etablissement se compose de 9 à 17 représentants élus.

Avec voix délibérative :

- représentants des familles et des enfants
- représentants des personnels
- représentants de l'administration gestionnaire

Avec voix consultative :

- Le directeur ou son représentant
- Le Maire ou son représentant

La répartition des sièges est libre, c'est l'association gestionnaire qui détermine la répartition ; cependant les usagers et les familles doivent détenir la majorité des sièges.

Les élections sont organisées (scrutin secret) pour les usagers et les familles. Pour les jeunes, l'âge minimal d'éligibilité et de droit de vote est fixé à 12 ans. Pour les familles, sont électeurs et/ou candidats les parents ou le représentant légal de l'enfant.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Etablissement élabore et adopte un règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement. Un Président est élu (l'idéal étant que le Président soit un représentant des familles, mais ceci n'est pas obligatoire). Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins 2 fois par an. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Pour atteindre une efficacité maximale, il est nécessaire que le Conseil d'Etablissement d'une part rende compte à l'ensemble des usagers et de leurs familles des contenus des réunions et d'autre part soit à l'écoute des besoins de ces mêmes usagers et des familles pour « remonter l'information » vers le Conseil d'Etablissement, c'est la seule façon pour cette instance d'être vivante et efficace. Cependant, les membres du Conseil d'Etablissement sont astreints à une obligation de discrétion sur des informations confidentielles qui pourraient leur être communiquées dans le cadre de leurs fonctions. En conclusion, le Conseil d'Etablissement est un organe important dans la vie de l'établissement, il est primordial que les parents y participent et y fassent pleinement valoir leurs droits de parents.

Cécile Boullard

Vie des associations

COLLOQUE LPC EN LORRAINE

Depuis quelques années maintenant, les administrateurs des associations départementales de notre région ont constaté une demande croissante d'informations et de services en direction du LPC.

C'est pour tenir compte de cette demande des parents que le 27 avril 2002, l'URAPEDA LORRAINE organisait un colloque au Palais des Congrès de NANCY sous le haut patronage de M. André ROSSINOT, Maire de NANCY.

Le thème choisi était : « Le langage parlé complété : La découverte de la langue française par l'enfant sourd à travers la communication orale ».

Une centaine de personnes, parents d'enfants sourds, professionnels, étudiants, ont assisté à cette réunion à laquelle était invité Monsieur Jean-paul FAUR, président de l'Association pour la promotion et le développement du Langage Parlé Complété (ALPC).

Après le traditionnel discours de bienvenue du Président de l'URAPEDA LORRAINE, Monsieur FAUR a pris la parole pour une première présentation du LPC ainsi que des actions de son association rappelant que, pour lui, le LPC était un véritable passeport pour l'intégration de l'enfant, de l'adolescent et plus tard de l'adulte sourd dans la société. Puis il laissa la parole à Madame France BRANCHI, professeur spécialisée pour jeunes sourds et Orthophoniste.

Madame BRANCHI a passionné l'auditoire pendant près de deux heures en expliquant comment le LPC pouvait permettre l'acquisition d'une réelle maîtrise de la langue française orale et écrite et favoriser les intégrations (familiales, scolaires, sociales) du jeune sourd. Des débats ont pu avoir lieu avec la salle.

Il n'est pas possible de résumer ici en quelques lignes le contenu de cette intervention mais si vous souhaitez en savoir plus, un numéro spécial de notre revue locale « COMMUNIQUONS » a été édité en juillet pour cette occasion et je vous invite à nous contacter.

Le colloque s'est achevé avec des témoignages de parents, d'une jeune étudiante sourde utilisant le LPC, d'une orthophoniste et d'une codeuse LPC.

Un pot de l'amitié a conclu cette matinée, au cours duquel, les parents ont pu continuer à échanger leurs expériences.

G.SCHLESSER
APEDA 54
Apeda54@audiofr.com

Entendons-Nous est une publication de la Fédération ANPEDA

Directeur de la publication

Jean-Louis BOSC

Comité de lecture

Jean-Louis BOSC
Cécile BOULLARD
Sylvie COSTANTINI
Jean-Marc KRUS

Responsable du bulletin

Cécile BOULLARD

Nous remercions chaleureusement l'URAPEDA Rhône-Alpes et en particulier Rodolphe JOLY pour la conception de la maquette de ce bulletin.

Un très grand merci également à l'URAPEDA Midi-Pyrénées pour la diffusion de ce bulletin.